

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/11/2021030420/justel>

Dossier numéro : 2021-02-11/27

Titre

11 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le programme de formation continue des professionnels et volontaires en fonction dans les secteurs de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre, les professionnels des services de promotion de la santé à l'école, les volontaires dans les consultations pour enfants, les accueillants dans les services spécifiques de soutien à la parentalité

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 02-03-2021 page : 18385

Entrée en vigueur : 01-10-2021

Table des matières

Art. 1-4

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Le Gouvernement arrête le programme de formation continue pour les professionnels et les volontaires en fonction dans le secteur de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre, les professionnels des services de Promotion de la Santé à l'Ecole, les volontaires dans les consultations pour enfants, les accueillants dans les services spécifiques de soutien à la parentalité, démarrant en 2021 pour la durée maximale prévue dans les décrets et arrêtés relatifs à ces secteurs.

Le programme est annexé au présent arrêté.

Il vise à soutenir la professionnalisation des professionnels et volontaires précités dans le cadre des objectifs définis dans l'arrêté Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité et de l'accueil et des différentes législations de chaque secteur.

[Art. 2](#). L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 janvier 2018 fixant le programme de formation continue 2018-2021 des professionnels accueillant des enfants de 0 à 12 ans, des volontaires des consultations pour enfants et des accueillants des lieux de rencontre enfants-parents est abrogé au 30 septembre 2021.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er octobre 2021.

[Art. 4](#). La Ministre de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

[ANNEXE.](#)

[Art. N](#). Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le programme de formation continue des professionnels et volontaires en fonction dans les secteurs de l'accueil de la petite enfance et de l'accueil temps libre, les professionnels des services de promotion de la santé à l'école, les volontaires dans les consultations pour enfants, les accueillants dans les services spécifiques de soutien à la parentalité
(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 02-03-2021, p. 18387)